

» toyens , qui souffroient de cette réduction . ne
» firent *que des pertes partielles* ; et nous , toute
» notre fortune , celle de nos familles et de nos
» amis se trouvoient réduites au quarantième.
» Nous , confiant dans la justice d'un si brave
» peuple , car pour l'ordinaire la bravoure et
» l'amour de la justice se trouvent réunis dans
» les mêmes cœurs ; jugeant de la masse de vos
» citoyens par ceux qui composoient encore vos
» armées , nous persistâmes à épuiser notre cré-
» dit , et à faire venir de chez nous de nouvelles
» cargaisons ; quand votre papier monnoie fut
» tombé à mille pour un , dans les billets de
» Virginie ; quand on anéantissoit une dette de
» cent livres avec une pièce de deux sous , les
» créanciers étoient contraints , *par la loi* , de rece-
» voir le montant d'une dette contractée en espèces ,
» en ce papier nominal ; de sorte que l'homme
» qui avoit acheté *à crédit* vingt barrils de vin ou
» de taffia , les payoit *légalement* par la vente des
» futailles . Si cette loi étoit égale pour tous ,
» *dans son esprit* , elle ne l'étoit pas *dans ses ef-*
» *fets* ; ceux de vos citoyens qui avoient de ce
» papier monnoie , et qui se trouvoient débi-
» teurs , pouvoient se prévaloir de cette loi au-
» près de leurs créanciers ; et la perte tombant
» généralement sur tous , ne donnoit à aucun
» individu , *parmi vous* , le droit de se plaindre.
» Pour nous , qui avions nos créanciers et nos
» familles en France , où l'on savoit que nous vous